

**RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL A L'OCCASION DE  
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL  
DE LA FRANCE  
21 JANVIER 2013**

**EGALITE ET NON-DISCRIMINATION**

**1. contrôle d'identité et profilage racial**

Il n'existe aucune donnée statistique permettant de connaître le nombre de contrôles d'identité chaque année, alors qu'il s'agit là d'un point central de l'action policière. Dans son rapport sur les "relations police-population et les contrôles d'identité" publié le 16 octobre 2012, le Défenseur des droits, Dominique Baudis, a recommandé ainsi au Gouvernement, non seulement de rendre possible l'identification des auteurs des contrôles en instaurant, pour chaque policier, le port d'un matricule visible, mais également de remettre à la personne contrôlée un document mentionnant notamment le grade, le matricule et le service auquel appartient l'agent des forces de l'ordre qui effectue le contrôle.

**RECOMMANDATION**

- Nos organisations recommandent donc à la France :
  - de réformer dans les plus brefs délais l'article 78-2 du Code de procédure pénale afin de mieux encadrer les contrôles d'identité, et de créer la possibilité d'un contrôle par le juge judiciaire.
  - d'encadrer juridiquement la pratique des palpations de sécurité.
- Nous recommandons en outre que soit systématiquement enregistrés les contrôles d'identité à l'aide d'un formulaire sur lequel figurera le numéro de matricule de l'agent qui a procédé au contrôle, l'heure, la date et le lieu du contrôle, son fondement juridique, ses motifs et ses suites.
- Nos organisations demandent en outre au groupe de travail de l'EPU de recommander à la France de traiter en droit et en pratique de la question des contrôles d'identité sur les minorités en France dans ses prochains rapports périodiques, tant devant le Comité des droits de l'Homme que devant le CERD.

## **2. Le plan national d'action de lutte contre le racisme**

S'agissant de la mise en œuvre des recommandations sur la lutte contre les discriminations et le racisme formulées par de nombreux Etats, nos organisations regrettent que le plan d'action national annoncé en 2010 lors du CERD et publié en février 2012, ne prévoit pas d'indicateurs précis ni de calendrier détaillé quant à sa mise en œuvre. Le seul dispositif de suivi et de mise en œuvre que ce plan entérine, réside dans la création d'un poste de Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ce qui semble bien insuffisant au regard des défis énormes posés par la lutte contre le racisme et les discriminations en France.

### **RECOMMANDATION**

Nos organisations recommandent donc qu'un plan détaillé de mise en œuvre du plan d'action soit publié, incluant un calendrier précis et nommant une institution indépendante et spécialisée incluant la société civile en vue de s'assurer de sa mise en œuvre et du suivi des mesures prévues.

## **3. Discriminations à l'égard des Roms**

La situation des Roms roumains et bulgares en France demeure extrêmement préoccupante : évacuations à répétition des lieux de vie, expulsions du territoire, entraves dans l'accès au droit commun (scolarisation, santé, protection sociale...), difficulté voire impossibilité effective d'accéder à l'emploi salarié, stigmatisation.

Lors de ses observations finales, le comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au terme de sa soixante-dix-septième session, le 27 août 2010, avait recommandé à l'Etat partie « *de veiller à ce que toutes les politiques publiques concernant les Roms soient bien conformes à la présente Convention (...), et d'œuvrer à travers des solutions pérennes au règlement des questions relatives aux Roms sur la base du respect plein et entier de leurs droits de l'homme (articles 2 et 5).* »

### **RECOMMANDATION**

Nos organisations recommandent au Gouvernement l'arrêt de toute évacuation de lieux de vie sans proposition d'hébergement ou de relogement, ainsi que l'accès effectif aux droits sociaux économiques et culturels garantis : droit à la protection sociale, droit à l'éducation, accès aux soins et à la protection de la santé.